

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 10 juin 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. DELOUZILLIERE, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h07), Mme OUVRARD, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme RICHARD, Mme NONET.

Etaient excusés : M. URSELY (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme THERET (pouvoir à Mme OUVRARD), M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON), Mme RICO (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme BRUNET, Mme JUAN (pouvoir à M. ALADAVID), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET), M. d'EU (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK, Mme METAIS, Mme MARQUET.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Le cabinet DUPUET, représenté par Mmes JEAN et CHIRON, a assisté à la séance du conseil municipal.

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date de l'affichage : 25 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Gestion financière

- 1.1. Délégation de service public de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Approbation du contrat et choix du délégataire
- 1.2. Assujettissement à la TVA des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1er juillet 2022
- 1.3. Fixation des tarifs des parts collectivités du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

1. Gestion financière

1.1. Délégation de service public de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Approbation du contrat et choix du délégataire

Note de synthèse

Le Conseil Municipal par délibération du 29 juin 2021 s'est prononcé sur le principe de la Concession par délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et la conduite d'une procédure de délégation de service public. Le Comité Technique a été consulté et a émis un avis favorable. Monsieur le Maire a engagé les procédures et conduit les négociations nécessaires. Le rapport du Maire accompagné du projet de contrat, et de ses annexes, et relatant ces démarches et les motifs du choix du délégataire a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme de ces étapes et des négociations, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour le contrat d'une durée de quinze (15) ans, en raison des motifs exposés dans son rapport.

Son transmis en annexe :

- Le projet de contrat et les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- L'avis de la commission de délégation de service public ;
- Le rapport du Maire rendant compte des résultats de la négociation, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

L'intégralité du dossier et ses annexes sont consultable en mairie, auprès du secrétariat général.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Monsieur Jean-Marc DESACHÉ arrive à 20h07.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Élodie JEAN, Monsieur Jean-Marc DESACHÉ, Madame Valérie CHIRON, Madame Annaïck RICHARD, Monsieur Michel BELLIARD.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-10/N°01

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et l'article L. 2224-12,
Vu la délibération n° DEL-2021-JUIN-29/N°01 en date du 29 juin 2022, relative au choix du mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public en date du 2 novembre 2021, ayant procédé à l'ouverture des plis et présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres,

Vu la commission de délégation de service public en date du 1^{er} décembre 2021, présentant le rapport d'analyse des offres et autorisant Monsieur le Maire a entamé des négociations avec les deux candidats,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement collectif dont VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX est actuellement titulaire s'achève le 30 juin 2022,

Considérant qu'une procédure de délégation de service public a été lancée pour le renouvellement du contrat de concession, et que la commission de délégation de service public s'est réunie pour :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre,
- Emettre un avis sur les offres des entreprises.

Considérant que chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour un contrat de concession par délégation de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine,

Considérant que cette DSP prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 15 ans,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le choix de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX comme délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.
- 2) **APPROUVE** le contrat de concession par délégation de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 ainsi que ses annexes,
- 3) **APPROUVE** les tarifs aux usagers,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

1.2. Assujettissement à la TVA des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1er juillet 2022

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014 (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 n°93 et suivants), les collectivités locales ont la qualité d'assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dès lors qu'elles mettent à disposition de l'exploitant d'un service public en délégation les investissements qu'elles réalisent. Antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

En conséquence, les collectivités locales peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget sont assujetties à la TVA.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} juillet 2022, date de prise d'effet du nouveau contrat de délégation de service public.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Annaïck RICHARD.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-10/N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment ses dispositions en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu la note de synthèse présentée,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **OPTÉ** pour l'assujettissement des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement au régime fiscal de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au 1^{er} juillet 2022.
- 2) **AUTORISE** M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

1.3. Fixation des tarifs des parts collectivités du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Note de synthèse

Le Conseil Municipal par délibération du 29 juin 2021 s'est prononcé sur le principe de la Concession par délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et la conduite d'une procédure de délégation de service public. Le Comité Technique a été consulté et a émis un avis favorable. Monsieur le Maire a engagé les procédures et conduit les négociations nécessaires. Le rapport du Maire accompagné du projet de contrat, et de ses annexes, et relatant ces démarches et les motifs du choix du délégataire a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme de ces étapes et des négociations, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour le contrat d'une durée de quinze (15) ans, en raison des motifs exposés dans son rapport.

Le projet de contrat de délégation prévoit que le montant de la rémunération du délégataire est perçu directement auprès des usagers sur la base des tarifs applicables au 1^{er} juillet 2022 suivants :

		Tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2022	Tarifs applicables au 1^{er} juillet 2022
Eau potable	Part fixe	40,9200 €	37,0000 €
	Part variable Tranche de 1 à 10 m ³	0,2510 €	0,7000 €
	Part variable Tranche de 11 m ³ et plus	0,7540 €	
Assainissement collectif	Part fixe	26,9000 €	30,5000 €
	Part variable Tranche de 1 à 10 m ³	0,2390 €	0,6800 €
	Part variable Tranche de 11 m ³ et plus	0,7170 €	

Chaque année, ces tarifs seront révisés sur la base d'une formule d'actualisation prévue au contrat.

La facturation aux usagers de ces services comprend par ailleurs une part destinée à financer les Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Les recettes correspondantes permettent notamment à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine de réaliser un programme de travaux pour chacun de ces services (renouvellement des canalisations, travaux dans les stations de pompage, travaux à la station d'épuration...).

Afin de neutraliser les effets sur les usagers des nouveaux tarifs proposés par le délégataire, il est proposé de réviser les tarifs communaux comme suit :

		Tarifs appliqués depuis le 1 ^{er} janvier 2022	Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2022
Eau potable	Part fixe	24,9270 €	23,0000 €
	Part variable Tranche de 1 à 10 m ³	0,2480 €	0,2500 €
	Part variable Tranche de 11 m ³ et plus	0,4650 €	0,5210 €
Assainissement collectif	Part fixe	39,6690 €	33,0000 €
	Part variable Tranche de 1 à 10 m ³	0,3010 €	0,3000 €
	Part variable Tranche de 11 m ³ et plus	0,4860 €	0,5210 €

Le tarif applicable pour la vente en gros d'eau potable aux collectivités limitrophes était jusqu'alors fixé à hauteur de celui relatif à la distribution d'eau potable pour la tranche de 1 à 10 m³. Il s'élevait à 0,2480 € depuis le 1^{er} janvier 2022. Il est proposé de le fixer à 0,2500 € à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette nouvelle tarification présente par ailleurs l'avantage de rééquilibrer la part destinée au Budget annexe de l'eau et celle destinée au Budget annexe de l'assainissement.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Cyril BEAUHAIRE, Monsieur Jean-Marc DESACHÉ, Monsieur Michel BELLARD.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-10/N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les tarifs municipaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2022, comme suit :

EAU ET ASSAINISSEMENT	
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	
▪ Abonnement (forfait)	23,0000 €
▪ Consommation (tarif au m ³)	
- Tranche de 1 à 10 m ³	0,2500 €
- Tranche de 11 m ³ et plus	0,5210 €
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES	
▪ Abonnement (forfait)	33,0000 €
▪ Consommation (tarif au m ³)	
- Tranche de 1 à 10 m ³	0,3000 €
- Tranche de 11 m ³ et plus	0,5210 €
VENTE EN GROS D'EAU POTABLE	
▪ Forfait au m ³	0,2500 €

➤ **Prochain conseil municipal le 28 juin 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures et 56 minutes.

Date de publication : 13 juin 2022

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

